

Créteil, le 15 mars 2022

GHU AP-HP  
Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

1, rue Gustave Eiffel  
94010 CRÉTEIL Cedex  
Standard : 01.49.81.21.11

Note à l'ensemble des personnels  
du Groupe Hospitalier Henri MONDOR

Réf. : JP/DF/MPT/EJ n° 330 – 2022

**Objet** : congés annuels 2022

Directeur des Ressources Humaines  
et de la Formation  
**Jérôme PIEUCHARD**

Le tableau prévisionnel des congés annuels, établi après concertation des personnels concernés et compte tenu des nécessités de service, sera validé au plus tard le 31 mars prochain.

Directrice adjointe chargée des  
Ressources Humaines et de la  
Formation  
**Delphine FICHON**

Chaque professionnel qui en fait la demande doit pouvoir bénéficier :

- d'au moins trois semaines consécutives de congés annuels, sans interruption sur la période estivale, sauf contrainte impérative de fonctionnement du service ;
- la période estivale correspond à la saison d'été, qui va du 1er juin au 30 septembre. Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Directrice adjointe chargée des  
Ressources Humaines et de la  
Formation  
**Magali PRÉPIN-THOMAS**

Les congés annuels sont accordés par roulement, en tenant compte du respect impératif du principe de continuité du service public hospitalier. Ainsi, les congés doivent être notamment compatibles avec les besoins en lits d'aval du service d'accueil des urgences, particulièrement pendant le mois d'août.

Responsable des Ressources Humaines  
Responsable du Contrôle de Gestion  
sociale GH Henri Mondor  
**Céline SANLOUP**

Le personnel dont le congé annuel se termine la veille ou débute le lendemain de son repos hebdomadaire peut prétendre au bénéfice de ce dernier, sous réserve des contraintes évoquées plus haut.

Responsable des Relations Sociales et  
de la Politique Sociale  
**Clémence ROUSSELLE**

La planification des congés de fin d'année doit faire l'objet d'une attention toute particulière en termes de continuité du service et permettre aux professionnels de bénéficier d'une absence sur l'une des deux fêtes.

Secrétariat DRH :  
Tél. : 01 49 81 20 11  
Tél. : 01 49 81 48 99  
[Secretariatdrh.hmn@aphp.fr](mailto:Secretariatdrh.hmn@aphp.fr)

Alors que la transmission des congés annuels à l'encadrement a déjà débuté, il est demandé aux agents qui n'auraient pas encore effectué leur demande, de le faire avant le 22 mars prochain. Des réunions d'équipe pourront, en tant que de besoin, être initiées par l'encadrement, afin de concilier le respect des droits et de la continuité du service public hospitalier.

La programmation des congés annuels devra être saisie dans Gestime **au plus tard le 15 avril 2022**. Aucun congé annuel ne sera accordé avant validation définitive. Concernant les congés annuels de fin d'année, une réévaluation sera faite au 15 octobre 2022.

Le Directeur des Ressources Humaines  
des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor  
**Jérôme PIEUCHARD**

  
**Delphine FICHON**